Néanmoins ceux aux quels on avoit confié ce soin, avoient été si peu curieux d'y pourvoir, qu'encore à présent il ne s'y est fait qu'une habitation, en
laquelle, bien que pour l'ordinaire on y entretienne quarante ou cinquante
François, plutôt pour l'intérêt des marchands que pour le bien et l'avancement
du service du Roi au dit pays; si est-ce quils ont été mal assissés jusqu'à ce
jour, que le Roi a reçu diverses plaintes en son conseil, et la culture du pays y
a été si peu avancée, que si on avoit manqué à y porter une année les farines
et autres choses nécessaires pour ce petit nombre d'hommes, ils seroient contraints d'y périr de saim, n'ayant pas de quoi se nourrir un mois après le temps
su quel les vaisseaux ont accoutumé d'arriver tous les ans.

Ceux aussi qui avoient jusqu'à present obtenu par eux seuls tout le commerce ès dits pays, ont eu si peu de pouvoir ou de volonté de le peupler et cultiver, qu'en quinze années que devoit durer leur traité, ils ne se sont proposés d'y saire conduire au plus que dix-huit hommes; et encore jusqu'à présent qu'il y a sept ans que les articles en furent dresses, ils ne se sont mis en aucun devoir, ni commencé de latisfaire à ce dont ils s'étoient obligés. Cár bien qu'ils soient tenus de passer pour trente six livres chacun de ceux qui voudroient aller au dit pays de la Nouvelle France, ils se sont rendus si difficiles, et ont tellement effarouché les François qui y voudroient aller habiter, que bien qu'il semble que l'on leur permette pour leur usage le commerce avec les Sauvages; néanmoins c'est une telle restriction, que s'ils ont un boisseau de blé par leur travail plus qu'il ne leur faut pour vivre, il leur est désendu d'en secourir les François, et autres qui en pourroient avoir besoin, et sont contraints de l'abandonner à ceux qui ont la traite, leur étant de plus la liberté ôtée de le donner à qui leur pourroit apporter de France les commodités nécessaires pour la vie.

Ces défordres étant parvenus à ce point, mondit Seigneur le Cardinal a cru être obligé d'y pourvoir, et en les corrigeant, suivre l'entention du Roi, et faire en sorte que pour aider à la conversion de ces peuples, établissant une puissante colonie en cette Province, la Nouvelle France soit acquise au Roiavec toute son étendue, pour une bonne fois; sans craindre que les ennemis de cette couronne la ravissent aux François, comme il pourroit arriver s'il n'y étoit pourvu. C'est pourquoi, après avoir examiné diverses propositions sur ce fujet, et ayant reconnu, n'y avoir moyen de peupler le dit pays, qu'en révoquant les articles ei devant accordés à Guillaume de Caen et ses affociés, comme contraires à l'intention du Roi, mondit Seigneur le Cardinal a convié les Sieurs de Roquemont, Houel, Lataignant, Dablon, Duchefne et Castillon, de lier une forte compagnie pour cet effet, s'assembler sur ce sujet, et en proposer les mémoires. Ce qu'ayant été par eux effectué, ils ont promis à mon-dit Seigneur le Cardinal de dresser une compagnie de cent associés, et faire tous leurs efforts pour peupler la Nouvelle France dite Canada, suivant les articles ci-après déclarés, lesquels mon dit Seigneur le Cardinal a accordés aux dits Sieurs de Roquemont, Houel, Lataignant, Dablon, Duchefne et Castillon, tant pour eux que pour les autres, fai-